



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 13

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-15

OBJET : Election des 2 administrateurs de l'AMAD et de l'AVSAD

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,

VU les statuts de l'Association de maintien à domicile vélizienne (AMAD Vélizienne) et notamment ses articles 5 et 7,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS - CCAS, Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-15

VU les statuts de l'Association vélizienne de soins et d'aide à domicile (AVSAD), et notamment ses articles 8 et 12,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

VU les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS, n° ARR_2026_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

VU la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de l'AMAD Vélizienne, service de maintien à domicile, et de l'ASINSAD, service de soins infirmiers à domicile de s'associer pour former un service autonomie à domicile tel que prévu par le décret n°2023-608 susvisé, volonté matérialisée dans un traité de fusion-absorption par l'Association vélizienne de soins et d'aide à domicile (AVSAD),

CONSIDÉRANT qu'il est prévu qu'à réception des autorisations du département des Yvelines et de l'ARS, l'AVSAD absorbe l'AMAD Vélizienne qui aura ensuite vocation à disparaître,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'AMAD Vélizienne, dans son article 5, prévoient que 2 administrateurs non élus du centre communal d'action sociale soient désignés par le Conseil d'administration du CCAS en tant que membres de droit de l'association,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'AMAD Vélizienne, dans son article 7 disposent que ces membres siègent au Conseil d'administration de l'association,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'Association vélizienne de soins et d'aide à domicile (ASVAD), dans son article 8, prévoient que 2 administrateurs non élus du centre communal d'action sociale soient désignés par le Conseil d'administration du CCAS en tant que membres de droit de l'association,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'AVSAD, dans son article 12 disposent que ces membres siègent au Conseil d'administration de l'association,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité des missions qui seront transférées de l'AMAD Vélizienne à l'AVSAD, il convient de désigner les 2 mêmes administrateurs du CCAS parmi les membres nommés pour les deux associations,

Délibération n°2026-15

CONSIDÉRANT que Mme Martine Desrues et Monsieur Lucien Legay, tous deux membres nommés, se sont portés candidats pour siéger dans les 2 assemblées générales et devenir membre des conseils d'administration de l'AMAD Vélizienne et de l'AVSAD,

CONSIDÉRANT que Mme Sarah Hamdi s'est portée candidate et que sa candidature n'est pas recevable en tant que membre élu du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT que conformément au principe d'impartialité et aux règles applicables aux nominations au scrutin secret, Mme Martine Desrues et M. Lucien Legay, ne prennent pas part au vote et s'abstiennent de participer aux débats relatifs à cette délibération.

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une élection à bulletin secret conformément à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles,

ENTENDU l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS

ONT OBTENU, par décompte des votes à bulletin secret

- Mme Martine Desrues : 10 voix
- Monsieur Lucien Legay : 10 voix

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 10 voix – 1 abstention Sarah Hamdi, ne prennent pas part au vote, Martine Desrues, Lucien Legay)

DESIGNE Madame Martine Desrues et Monsieur Lucien Legay pour siéger aux conseils d'administration et aux assemblées générales de l'AMAD Vélizienne et de l'AVSAD.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr